



REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER DMU15 MASCULIN

La saison commence par une phase de brassage du 21/09/2024 au 20/10/24.

Les équipes U15 Masculins sont engagées en début de saison en DMU15 par leurs clubs dans leurs districts respectifs selon les disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des demandes.

A l'issue de ce Brassage la commission sportive du Comité du Nord formera des poules DMU15-2-P1 en fonction des résultats et en intégrant les descentes de la ligue des hauts de France, afin de débiter le championnat le 9 novembre 2024.

Le championnat se déroule en 2 phases.

En cas de journée remise pour cause d'intempéries, les dates de rattrapage sont fixées au :

- 21 & 22 décembre 2024
- 22 & 23 février 2025
- 19 & 20 avril 2025

Toutes les rencontres, éventuellement prévues à ces dates, devront être programmées à une autre date. Aucune rencontre ne peut être programmée après la dernière journée de championnat.

Les règles de participation au championnat sont rappelées en annexe de ce règlement.

ARTICLE 1 – 1^{ère} PHASE

Les équipes de la DMU15-2-P1 sont réparties en poules de 4 équipes disputant des rencontres en aller-retour entre le 09/11/2024 et le 15/12/2024.

3 poules pour les DMU15-2-P1 formées par les équipes non qualifiées pour le championnat régional et les équipes les mieux classées du brassage des 5 districts du comité du Nord.

A l'issue de cette phase :

- Les équipes de DMU15-2- classées 1^{ère} et 2^{ème} de leur poule de DMU15-2-P1 accèdent en DMU15-1-P2.
- Les équipes classées à la 3^{ème} et 4^{ème} place de DMU15-2-P1 restent en DMU15-2-P2.

ARTICLE 2 – 2^{ème} PHASE

La 2^{ème} phase se dispute en rencontres aller-retour entre le 18/01/2025 et le 04/05/2025 et est répartie de cette façon :

- **1 poules de 6 équipes en DMU15-1-P2** composées par les équipes montantes de DMU15-2.
- **2 poules de 8 équipes en DMU15-2-P2** composées par les équipes restantes de DMU15-2 et des 6 équipes montantes des districts réparties comme suit : 4 équipes du Terrien ayant fini 1^{ère} de leurs poules ainsi que les 3 meilleurs 2^{ème}, 1 du Maritime et 2 pour les 3 districts V/D/C.



ARTICLE 3 – PHASE FINALE

Aucune dérogation n'est possible pour ces phases finales, le jour et l'horaire sont fixés par la Commission Sportive Départementale Jeunes.

Pour les DMU15-1-P2 :

Les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place sont qualifiées pour la phase finale.

½ finales Aller :	4 ^{ème} contre 1 ^{er}	3 ^{ème} contre 2 ^{ème}
½ finales Retour :	1 ^{er} contre 4 ^{ème}	2 ^{ème} contre 3 ^{ème}

Dates des phases finales :

½ finales aller : 17 ou 18 mai 2025

½ finales retour : 24 ou 25 mai 2025

Les vainqueurs des ½ finales se rencontreront lors d'une finale qui aura lieu le week-end des 7 et 8 juin 2025.

Pour les DMU15-2-P2 :

Les équipes classées 1^{ère} de la poule A et B sont qualifiées pour la finale qui aura lieu le week-end des 7 et 8 juin 2025.

A) CONDITIONS DE QUALIFICATION

Pour les rencontres en aller-retour :

Une équipe est vainqueur d'une ½ finale ou d'un match de barrage lorsqu'elle obtient le meilleur score total sur l'ensemble des deux rencontres, aller et retour. Il ne peut donc pas y avoir de prolongations lors du match aller mais il peut y en avoir sur le match retour, même si le score n'est pas nul à la fin de celui-ci.

Exemple 1 : Match aller, Equipe A – Equipe B => 70 – 70 => pas de prolongations.
Match retour, Equipe B – Equipe A => 75 – 72 => Equipe B qualifiée.

Exemple 2 : Match aller, Equipe A – Equipe B => 72 – 74
Match retour, Equipe B – Equipe A => 85 – 87 => Prolongation
Fin de prolongation : 92 – 92 => Equipe B qualifiée.

Pour les rencontres sèches :

Une équipe est vainqueur d'un ¼ de finale ou d'une ½ finale lorsqu'elle remporte son match sec. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire il y aura une ou plusieurs prolongations.



Plus haut, Plus fort, Plus sport !

Commission Sportive Jeunes

B) CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX PHASES FINALES ET A LA FINALE

- a) Un joueur non brûlé, licencié et qualifié avant le début de saison, qui aura participé à au moins UNE rencontre en championnat d'un NIVEAU ET/OU CATEGORIE SUPERIEUR ne peut jouer dans la phase finale que s'il a disputé « environ les 2/3 des rencontres » sur la totalité du championnat (hors brassage).
- b) Un joueur non brûlé, licencié et qualifié en cours de saison, qui aura participé à au moins UNE rencontre en championnat de NIVEAU ET/OU CATEGORIE SUPERIEUR ne peut jouer dans la phase finale que s'il a disputé « environ les 2/3 des rencontres » * jouées à partir de sa date de qualification (hors brassage).

* « environ les 2/3 des rencontres » :

Pour une saison avec 20 rencontres jouées, cela équivaut à 13 rencontres jouées.

Pour une saison avec 18 rencontres jouées, cela équivaut à 12 rencontres jouées.

Pour une saison avec 16 rencontres jouées, cela équivaut à 10 rencontres jouées.

Pour une saison avec 14 rencontres jouées, cela équivaut à 9 rencontres jouées.

Pour le point b), la Commission Départementale Jeunes calculera, selon la date de qualification, le nombre de rencontres qu'un joueur qualifiée en cours de saison doit avoir joué pour participer à la phase finale.

Les règles a) et b) s'appliquent également aux minimes surclassées.

Exemple :

- Un minime surclassé qui aurait joué au moins une rencontre en U17, ne pourrait participer aux phases finales DMU15 que s'il a joué environ 2/3 des rencontres.
- Un benjamin surclassé qui aurait participé à au moins une rencontre en U15 de niveau supérieur, ne pourrait participer aux phases finales DMU15 départementales que s'il a joué environ 2/3 des rencontres.

Le nombre de participations peut être connu dans l'édition FBI, module Edition, gestion des éditions, choisir module : compétitions et édition : liste brûlage. Une colonne nombre participation est présente.

En cas de doute n'hésitez pas à contacter la commission Sportive Départementales Jeunes.

Le titre de Champion départemental DMU15-1 est attribué au vainqueur de la finale départementale D1.

Le titre de Champion départemental DMU15-2 est attribué au vainqueur de la finale départementale D2.



Plus haut, Plus fort, Plus sport !

Commission Sportive Jeunes

ARTICLE 4 – 3^{ème} PHASE

A l'issue de la 2^{ème} phase, les équipes non qualifiées pour les phases finales pourront participer à une 3^{ème} phase sur engagement sauf pour les équipes jouant en poules de 8.

La date limite d'engagement pour la 3^{ème} phase est fixé au 20/04/2025.

La 3^{ème} phase se dispute en rencontres aller simple entre le 17/05/2025 et le 01/06/2025.

ANNEXES

		Règles de participation DMU15	
<u>REGLES DE PARTICIPATION</u>	Nombre de joueurs autorisés	Domicile	5 minimum / 10 maximum
		Extérieur	5 minimum / 10 maximum
	Types de licences autorisées (Nb maximum)	1C, 2C ou T	5 maximum
		ASP	0
		0C ou 0CASTCTC	Sans limite
	Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite
		Vert	Sans limite
		Jaune (JH ou JN)	Sans limite
		Orange (OH ou ON)	Sans limite
	<u>HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES</u>	Samedi à 18h30	
<u>TEMPS DE JEU</u>	4x8 mn avec arrêt – prolongations : 5 mn (autant de fois que nécessaire)		